

**RÉALISATION DE PURGES EN ENROBÉS
CD 60**

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, la demande de restriction de stationnement et de circulation formulée par l'entreprise Jean LEFEBVRE, 4^{ème} avenue du Port Fluvial, 59 120 LOOS, afin d'effectuer des travaux de purges en enrobés, pour le compte du Département du Nord,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité, du 06 au 27 avril 2021.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation comme suit sur la rue du Général de Gaulle :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation se fera dans les deux sens par basculement sur la chaussée opposée de façon manuelle si besoin.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux ;

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Entreprise JEAN LEFEBVRE

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 02 avril 2021.

Fait à Zuydcoote, le 31 mars 2021

Le Maire



Florence VANHILLE